Nations Unies  $S_{\text{RES/1709 (2006)}}$ 



## Conseil de sécurité

Distr. générale 22 septembre 2006

## **Résolution 1709 (2006)**

## Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5532<sup>e</sup> séance, le 22 septembre 2006

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant la situation au Soudan, en particulier les résolutions 1706 (2006) du 31 août 2006, 1679 (2006) du 16 mai 2006, 1663 (2006) du 24 mars 2006, 1653 (2006) du 27 janvier 2006, 1627 (2005) du 23 septembre 2005 et 1590 (2005) du 24 mars 2005, ainsi que les déclarations de son président, notamment celle du 3 février 2006 (S/PRST/2006/5),

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan, ainsi qu'à la cause de la paix,

Prenant note en s'en préoccupant vivement de ce que les déplacements et le matériel de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) sont l'objet de restrictions et de ce que ces restrictions entament l'aptitude de la Mission à s'acquitter efficacement de son mandat,

Constatant avec une vive inquiétude que la situation humanitaire continue de se détériorer au Darfour, et *réaffirmant* dans les termes les plus énergiques qu'il faut que toutes les parties au conflit au Darfour, y compris celles qui n'ont pas signé l'Accord de paix sur le Darfour, mettent un terme à la violence et aux atrocités dans cette région,

*Considérant* que la situation au Soudan continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales,

- 1. Décide de proroger jusqu'au 8 octobre 2006 le mandat de la MINUS, dans l'intention de le renouveler par la suite;
  - 2. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

06-53167 (F)